

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etaient absents : Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent et Mr PRESSARD Hervé.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	12	0	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Madame Séverine WOZNIAK comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (15 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 12

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

POUR : 12

POUVOIR : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 07

CONTRE : 0

VOTANTS : 12

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Séverine WOZNIAK en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**POUVOIR : 0**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 03 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2020

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Monsieur Hervé PRESSARD fait remarquer dans la rubrique « questions diverses – communication du rapport de la Commission voirie du 8 octobre 2020 », ce n'est pas Mickaël MICHE mais Mickaël MORIN qui l'a informé que la famille GAREL élaguait les arbres.

Pour le courrier qu'il avait reçu lors du précédent mandat municipal, il considère que le passé est le passé et qu'il n'est pas utile de le noter au procès-verbal.

Il ajoute enfin que pour la délibération N° 2020.10.16 – 05 relative au Groupement de Commandes, quand il a demandé s'il était possible d'installer des caméras de surveillance, il disait cela comme ça.

Madame Solène CLERO fait remarquer pour la délibération N° 2020.10.16 – 11 relative au repas des personnes âgées par lequel il est indiqué qu'elle se demande si les personnes âgées mesurent les risques avec la Covid 19, elle tient à préciser que la phrase est sortie du contexte et qu'elle voulait dire qu'il fallait prendre conscience collectivement des risques liés à la covid 19.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas choqué par ses propos car il lui arrive de rencontrer des personnes âgées qui ne mesurent pas ce risque.

Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**POUVOIR : 0**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX

The image shows a circular official seal of the Municipality of Morbihan. The seal contains the text 'MAIRIE DE MORBIHAN' at the top and 'Morbihan' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 04 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 13/2020	30/10/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 438, ZC 212 et 214 - 12 rue de la Gare <u>Superficies respectives</u> : 74 m <sup>2</sup> , 575 m <sup>2</sup> et 494 m <sup>2</sup>
N° D – 16/2020	27 /11/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : ZC 287 – 17 rue du Porhoët <u>Superficie</u> : 1 773 m <sup>2</sup>
N° D – 17/2020	27/11/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : ZC 72 et 195 – 7 rue de la Pierre Bise <u>Superficies respectives</u> : 2 120 m <sup>2</sup> et 120 m <sup>2</sup>
N° D – 18/2020	27/11/20	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 141, 339 et 139 – 2 et 6 rue du Paradis <u>Superficies respectives</u> : 3 323 m <sup>2</sup> , 2 065 m <sup>2</sup> et 134 m <sup>2</sup>

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 14/2020	02/11/20	<u>Intitulé</u> : contrat de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de voirie 2020 <u>Titulaire</u> : Cabinet Nicolas et Associés à Pontivy (56) <u>Montant</u> : 6 % du montant HT des travaux



13 DEC, 2020

N° D – 15/2020

02/11/20

Intitulé : contrat de prestations de services pour la location et l'entretien des vêtements de travail du Personnel Communal du Service Technique et de la Cantine Municipale

Durée : 4 ans à compter de la mise à disposition prévue semaine N° 45/2020

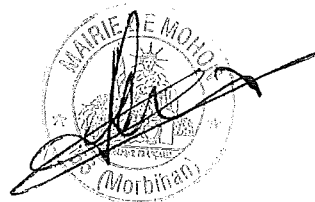
Montant : 32 euros 90 HT par semaine.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 05 – PRESENTATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE QUINCAILLERIE DANS L'ANCIEN LOCAL DU VIVAL A MOHON**

- Intervention de Mr Sylvain ROBERT, porteur du projet

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur et Madame ROBERT, porteurs du projet qui présentent leur entreprise implantée sur la Commune depuis 2013.

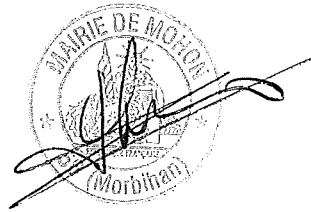
Leur projet consiste dans un premier temps à acheter l'ancien local du Vival situé à Mohon pour y faire des bureaux et constituer un lieu de dépôt par la suite. Le projet de quincaillerie n'est pas à l'ordre du jour dans l'immédiat. Il resterait une partie du local (côté gauche) qui serait vacante et pourrait être louée car les porteurs de projet n'en ont pas l'utilité dans un avenir proche.

Ils répondent ensuite aux diverses questions qui leur sont posées sur les livraisons, les raisons pour lesquelles ils ont choisi cet emplacement.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes ces informations et considère que ce projet va générer de l'activité sur le territoire communal.

Fait les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 06 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner pour les biens situés 7 rue du Calvaire et 12 rue du 3 mai 1944 pour des superficies de 558 m<sup>2</sup>, références AB 142, 143, 144, 492 et 494
- Avis spontané du Conseil Municipal

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner du 20 novembre 2020 reçue en mairie le 24 novembre 2020 de Maître Jean-Claude BINARD, Notaire à PLOERMEL et portant sur la vente des propriétés situées 12 rue du 3 mai 1944 et cadastrées sections AB 142, AB 143, AB 144, AB 492 et AB 494 pour des superficies respectives de 22 m<sup>2</sup>, 88 m<sup>2</sup>, 95 m<sup>2</sup>, 56 m<sup>2</sup> et 297 m<sup>2</sup>.

Les propriétés correspondent à l'ancien magasin VIVAL et ses annexes, objet du projet présenté par Mr et Mme Sylvain ROBERT à la présente séance.

Il sollicite l'avis spontané du Conseil Municipal avant d'exercer éventuellement le droit de préemption que l'assemblée délibérante lui a transféré par délibération du 13 juillet 2020 – rubrique N° 15.

Il précise que le Conseil Municipal peut donner son avis pour toute question d'intérêt communal. Un tel avis peut s'apparenter à un vœu. Ce n'est pas une délibération du Conseil Municipal.

Il demande si le Conseil Municipal fait opposition au projet de Mr et Mme ROBERT. Quelques réserves ou demandes de renseignements complémentaires relatives au parking sont posées et les Membres du Conseil Municipal souhaitent par conséquent ne pas s'opposer au projet tel que présenté.

Fait les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 07 – EOLIENNES DE LA BUTTE DES FRAUS**

- Suite à la présentation du projet en séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2020, avis du Conseil Municipal
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020.09.18 – 3 bis du 18 septembre 2020 relative à la présentation par Monsieur Adrien CHAZELAS d'Edf Renouvelables du projet de renouvellement du parc éolien à la Butte des Fraus.

Il fait lecture du courrier du 10 novembre 2020 de la société Energie Eolienne France SAS, développeur et exploitant dudit parc éolien depuis 2016.

Il demande la position du Conseil Municipal sur le projet présenté en séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2020.

Après avoir échangé sur le sujet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**POUVOIRS : 0**

**VOTANTS : 15**

**ABSENTIONS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**POUR : 3**

**CONTRE : 12**

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas valider le projet de renouvellement du projet éolien à la Butte des Fraus au motif que cela génère beaucoup de nuisances.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 08 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS ROUTIERS, BALAYAGE MECANISE SUR LES VOIES COMMUNALES EN CENTRE BOURG, POINT A TEMPS AUTOMATIQUE, ACHAT GROUPE DE PANNEAUX DE SIGNALISATIONS ET CURAGE DE FOSSES**

- Suite à la présentation de la nouvelle convention intégrant le curage de fossés en séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2020, présentation des devis de l'entreprise
- Avis du Conseil Municipal
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.



Il rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a souhaité en séance du 16 octobre 2020 que lui soient présentés des devis par des entreprises sans faire réaliser les prestations par le Groupement de Commandes dont la convention expire le 31 décembre 2020.

Il présente le devis de l'entreprise DE KERPEZDRON de Ménéac pour les prestations de fauchage et curage de fossés faisant l'objet de missions confiées au-dit Groupement.

Il présente également le devis de l'entreprise THEAUD de Saint Méen le Grand pour le balayage du Centre Bourg.

La discussion s'engage sur la nécessité de demander un devis à plusieurs prestataires pour pouvoir comparer les tarifs.

Il est par conséquent décidé de surseoir à toute prise de décision sur ce dossier en l'attente de la présentation de devis supplémentaires.

Fait les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 09 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Mise au point sur l'avancée du dossier de révision générale du PLU de Mohon (suite à la mise en place du SCOT, présentation de l'avancée administrative du dossier de PLU de Mohon, présentation des délibérations du Conseil Municipal 2015-2019 et 2020, exposé de la réglementation en vigueur).
- Avis de la Commission communale chargée de l'urbanisme
- Avis du Conseil Municipal sur ce dossier au regard du transfert de la compétence Urbanisme à PLOERMEL COMMUNAUTE (suite à la Loi ALUR) au 1er janvier 2021 et de la prolongation du délai jusqu'au 1er juillet 2021 (suite à l'état d'urgence sanitaire) et du projet de mise en place d'un PLU Intercommunal (PLUi)

- En cas de poursuite du projet de révision générale du PLU :
  - prescription de la révision générale du PLU et définition des modalités de concertation
  - présentation des offres des assistants à maîtrise d'ouvrage et choix du cabinet d'études
  - Délibérations à prendre
  
- En cas de non poursuite du projet de révision générale du PLU :
  - Présentation de la démarche d'élaboration d'un PLUi à Questembert Communauté
  - Délibération à prendre sur le transfert ou non de la compétence urbanisme à PLOERMEL COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les délibérations des Conseils Municipaux à savoir :

- 3 septembre 2015 : décision d'attendre que le SCOT du Pays de Ploërmel soit voté avant d'engager une procédure de révision du PLU
- 7 novembre 2019 : décision de lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour la mise en compatibilité du PLU par rapport au SCOT par la procédure d'une révision générale du PLU.
- 11 février 2020 : décision de ne pas prescrire la révision générale du PLU et transmission du dossier à la future équipe municipale pour décision.

Vu la présentation par le Maire du diaporama sur le PLU et le PLUi afin d'exposer la réglementation en vigueur et notamment la hiérarchie des normes en matière de documents d'urbanisme.

Considérant que la Commission communale d'urbanisme réunie le 25 novembre 2020 n'a pas formulé d'avis à ce sujet.

Une discussion s'engage sur la révision générale du PLU ou la solution de se diriger vers l'élaboration d'un PLUi au sein de PLOERMEL COMMUNAUTE avec les enjeux financiers. Monsieur le Maire a analysé les offres reçues dans le cadre du recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU de MOHON. Il présentera cette analyse si la révision générale du PLU est prescrite.

Après lecture faite du courrier du 2 novembre 2020 de PLOERMEL COMMUNAUTE par lequel il est fait état que la compétence urbanisme conformément à l'article 136 de la Loi ALUR (Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 – section 5) sera transférée automatiquement à l'intercommunalité sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité qui est fixé au 1er janvier 2021,

Compte-tenu de la prolongation du délai jusqu'au 1er juillet 2021 suite à l'état d'urgence sanitaire,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision générale du PLU pour se mettre en compatibilité par rapport au SCOT ou bien sur l'engagement de la démarche vers un PLUi. Après avoir échangé sur le sujet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENTIONS : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**POUR : 5**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 10**

**VOTANTS : 15**

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas procéder à la révision générale du PLU mais plutôt de s'orienter vers un PLUi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 10 – URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) A PLOERMEL COMMUNAUTE**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des Communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de Communes de Mauron-en-Brocéliande, de la Communauté de Communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 janvier 2007,

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 de la Loi ALUR.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les Communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 :**

**DE NE PAS S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :**

**DE DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Municipal, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENTIONS : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**POUR : 15**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le **13 DEC. 2020**

ID : 056-215601345-20201127-899-DE

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté à partir du 1er janvier 2021 et de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 11 – POSTE NON PERMANENT POUR MENAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (8 heures/35ème)**

- Exposé de la situation au 31 décembre 2020
- Décision à prendre sur la création d'un poste permanent ou le recours à un prestataire extérieur. Fixation des modalités administratives

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 16 du 11 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste non permanent à raison de 7 heures/35ème pour le ménage dans les bâtiments communaux à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 31 août 2020 suite à l'expiration du contrat de prestation de services avec Armor nettoyage.



Le Conseil Municipal par délibération N° 2020-07-31 – 16 du 31 juillet 2020 a décidé de prolonger ce poste non permanent à raison de 8 heures/35ème à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il expose la situation statutaire de deux Agentes du Service Technique et donne la parole à Mme Isabelle AUQUET, DGS pour présenter les diverses solutions en matière de ressources humaines.

Monsieur le Maire présente également un devis en cas de recours à un prestataire extérieur.

Le Conseil Municipal, après exposé détaillé des propositions,

procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**POUVOIRS : 0**

**VOTANTS : 15**

**ABSENTIONS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas avoir recours à un prestataire extérieur mais de prolonger le poste non permanent jusqu'au 28 février 2021 en l'attente d'une future modification du poste permanent au 1er mars 2021 après saisine et avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.
- les conditions fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2020 sont maintenues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 12 – TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2021 (locations de salles communales, tarifs cimetièrè, photocopies...)

- Fixation des tarifs – année 2021+
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Elle fait savoir que la Commission Finances lors de sa réunion du 18 novembre 2020 a décidé de revaloriser certains tarifs communaux pour l'année 2021 et de maintenir d'autres tarifs comme suit :

## TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2021

Classes: demi-tarif appliqué

### LOCATION DES SALLES COMMUNALES

#### PARTICULIERS

SALLES	TARIF COMMUNE 2021	TARIF HORS COMMUNE 2021
<b><u>SALLE POLYVALENTE</u></b>		
Mariage et retour de mariage	380 €	660 €
Location sans repas	80 €	160 €
Location journée avec repas	130 €	260 €
Obsèques	gratuit	20 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Nettoyage par société de nettoyage	Selon tarif fixé par la société de nettoyage	
<b><u>CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUB</u></b>		
Mariage et retour de mariage	255 €	440 €
Location sans repas	60 €	120 €
Location journée avec repas	90 €	170 €
Obsèques	gratuit	20 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Nettoyage par société de nettoyage	Selon tarif fixé par la société de nettoyage	

#### ASSOCIATIONS

<u>SALLES</u>	<u>Associations Locales</u> 2021	<u>Associations extérieures</u> <u>ou autres organismes</u> (Exemple: CMB, Groupama, Crédit Agricole etc...) 2021
SALLE POLYVALENTE	Gratuit dans la limite de 4 manifestations/an; au-delà payant au tarif associations extérieures	220 €
CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUB	Gratuit dans la limite de 4 manifestations/an; au-delà payant au tarif associations extérieures	120 €

## PHOTOCOPIES

### particuliers

	Documents administratifs 2021	Autres documents 2021
<b>NOIR ET BLANC</b>		
A4 simple	0,18 €	0,25 €
A4 recto-verso	0,36 €	0,45 €
A3 simple	0,36 €	0,45 €
A3 recto-verso	0,72 €	0,85 €
<b>COULEURS</b>		
A4 simple	1 €	1 €
A4 recto-verso	2 €	2 €
A3 simple	2 €	2 €
A3 recto-verso	4 €	4 €
Associations	100 premières photocopies gratuites, au-delà fournir le papier	

## CIMETIERE=tarifs des concessions temporaires

### Espace concessions-terrain nu

CONCESSIONS 2m2	2021
15 ans	120 €
30 ans	230 €
50 ans	340 €
CONCESSIONS 4m2	
15 ans	240 €
30 ans	460 €
50 ans	680 €
CONCESSIONS m2 supplémentaire	
15 ans	60 €
30 ans	115 €
50 ans	170 €

### Espace cinéraire le m2 de terrain nu

15 ans	60 €
30 ans	110 €
50 ans	160 €

### Colombarium-tarif par case

15 ans	300 €
30 ans	600 €
50 ans	800 €
Dispersion des cendres (par urne)	30 €

## BARRIERES DE POLICE

Elles peuvent être prêtées à titre gratuit mais toute barrière abîmée sera à remplacer en valeur à neuf par l'emprunteur

### Conditions pour location des salles:

Chaque salle ne sera louée qu'une seule fois sur une période de 2 jours qui se suivent pour faciliter les états des lieux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main  
suivants :

PRESENTS : 15

ABSENCES : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIRS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 8

CONTRE : 0

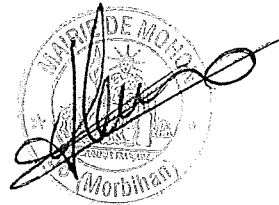
VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal :

- valide les tarifs proposés pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 13 –BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNE – ANNEE 2020 – VIREMENT DE CREDITS

- Proposition de décision modificative N° 3 pour l'achat d'un compresseur
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouveau compresseur.

Il propose le virement de crédits ci-après au budget 2020 de la Commune :

ARTICLES	MONTANTS
Opération Boulangerie – Article 2132 – immeuble de rapport Dépenses	- 1 150 euros
Opération Mairie – Article 21578 Dépenses	+ 1 150 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENCES : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**POUR : 15**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

Le Conseil Municipal :

- valide le virement de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 14 – BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET COMMUNE – ANNEE 2020 – VIREMENT DE CREDITS

- Proposition de décision modificative N° 4 pour l'achat de deux défibrillateurs
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il envisage de procéder à l'achat de deux défibrillateurs au lieu de poursuivre le contrat de location qui va expirer en décembre 2020.

Il propose le virement de crédits ci-après au budget 2020 de la Commune :



ARTICLES	MONTANTS
Opération Boulangerie – Article 2132 – immeuble de rapport Dépenses	- 3 900 euros
Opération Mairie – Article 2188 Dépenses	+ 3 900 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENCES : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**POUR : 15**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

Le Conseil Municipal :

- valide le virement de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 15 –PREFECTURE – DEMATERIALISATION DE L'URBANISME SUR L'APPLICATION ACTES**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 11 septembre 2020 de la Préfecture relatif à la possibilité de transmettre par voie électronique les actes d'urbanisme au contrôle de légalité.

L'utilisation de la dématérialisation reste facultative pour les Communes qui ne sont pas mentionnées par la Loi NOTRe (plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre), cependant les Collectivités sont encouragées à y recourir afin d'améliorer et simplifier le mode de fonctionnement avec la Préfecture en particulier pour les actes individuels d'urbanisme.

Il est proposé de passer un avenant N° 3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 23 novembre 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 15

ABSENCES : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 15

POUR : 15

POUVOIRS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 8

CONTRE : 0

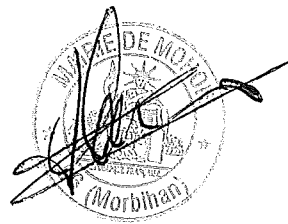
VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant N° 3 à ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 16 – PLOERMEL COMMUNAUTE – REFERENT COVOITURAGE**

- Nomination d'un Référent Communal
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir que PLOERMEL COMMUNAUTE propose que soit désigné un Référent Communal covoiturage dans chaque Commune suite aux réunions organisées à destination des Elus sur le thème de la mobilité.

Le rôle de ce Référent serait le suivant :

- Etre un contact direct en mairie : Elu ou Employé
- Interlocuteur de Ploërmel Communauté et Ehop sur les questions de mobilité

- S'assurer du relais et de la diffusion des éléments de communication
- Informer les Agents en mairie sur les services RIV
- Faire remonter les informations (événements, questions des habitants)

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Noël DUMAS est candidat.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENCES : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**POUR : 15**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

- Désigne Monsieur Noël DUMAS en qualité de Référent Communal de covoiturage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX

A circular official stamp of the Mayor of Morbihan is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE MORBIHAN" and "(Morbihan)".

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 17 – ELUS COMMUNAUX – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

- Exposé de la réglementation
- Rappel des termes en vigueur de la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008 et expose la réglementation en matière de modalités de remboursement des frais prévus par la Loi.

En plus, des indemnités de fonction, la Loi a prévu d'accorder aux Elus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières qui sont limitées par les textes à des cas précis.

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission
- le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal
- le remboursement des frais d'aide à la personne des Elus Municipaux
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les Elus
- l'octroi de frais de représentation aux Maires

Les Assemblées Locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il propose que soient prévu le remboursement des frais de déplacement des Elus appelés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission spéciale (opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée). Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables (un déplacement pour se rendre à la Préfecture ou la Sous-Préfecture par exemple ne relève pas d'un mandat spécial).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**POUVOIRS : 0**

**VOTANTS : 15**

**ABSENTIONS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

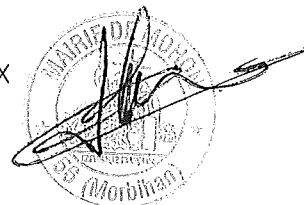
**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

- accepte de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des Elus investis d'une mission spéciale et utilisant leur véhicule personnel.
- la distance kilométrique indemnisée pour chaque déplacement ci-dessus sera calculée en fonction de la distance entre la Commune ou le Membre du Conseil Municipal exerce son mandat municipal et le lieu de la réunion. Cette distance est établie en fonction des données publiées sur le site [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr) (distance la plus courte).
- l'indemnisation résulte du produit entre cette distance exprimée en kilomètres par le montant prévu par le Décret N° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des Personnels Civils de l'Etat.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des Membres du Conseil Municipal.
- Cette indemnisation sera versée aux bénéficiaires sur production de justificatifs des dépenses réellement engagées.
- les crédits nécessaires au budget communal seront inscrits au chapitre 65 – article 6532.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 18 – FDGDON – CONVENTION MULTI SERVICES**

- Proposition de renouvellement de la convention multi services 2021-2022-2023
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de la convention multi-services auprès du FDGDON pour la période 2021-2022 et 2023 pour un montant annuel de 123 euros 63.

Ce service permet d'accéder à des services complémentaires tels que :

- formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le Personnel Communal
- mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle



- rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel
- programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- conseils divers auprès des Elus, Employés Communaux, Secrétaires de Mairies, Administrés des Communes.
- accompagnement des Référénts frelons asiatiques dans leur démarche auprès des Administrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENCES : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**POUR : 15**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

- décide de renouveler la convention pour les années 2021-2022 et 2023
- autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.11.27 – 19 – CDG 56 – CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAYE**

- Proposition de renouvellement de la convention de prestation paye 2021-2022-2023
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de la convention relative à la prestation paye des Employés Communaux et des Elus Communaux pour les années 2021-2022 et 2023.

Cette convention consiste à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du Personnel et des indemnités des Elus locaux sur la base des informations fournies par la Collectivité.

Le CDG 56 s'engage à :

- prendre en considération les éléments relatifs aux rémunérations
- procéder au calcul des payes du Personnel Communal, des indemnités de fonctions des Elus locaux et des charges salariales et patronales et au contrôle des bulletins de paie.
- Mettre à disposition les documents paie de la Collectivité et des fichiers sur l'extranet
- réaliser les déclarations annuelles DADSU-N4DS via Net-entreprises et transmettre les états correspondants à la Collectivité ou réalisation de la DSN.
- Intégrer les cumuls DADSU-N4DS lors d'une adhésion en cours d'année
- aider à la résolution des anomalies
- déposer la déclaration PASRAU ou de la DSN sur Net-Entreprises
- récupérer des compte-rendus métiers et importer des taux d'imposition en paie.

Le Maire indique que la prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation trimestrielle établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le Conseil d'Administration du CDG 56 qui s'établit à la date de signature de la convention à 6 euros 30 par bulletin de paie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENCES : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**POUR : 15**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

- décide de renouveler la convention pour les années 2021-2022 et 2023
- autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 19 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 20 novembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.11.27 – 20 – LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DU FOUR

- Exposé de la situation
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire expose la situation du logement communal 4 rue du Four.

Cet immeuble a fait l'objet d'un bail d'habitation le 11 février 2014. L'occupante étant décédée le 4 avril 2020, la Commune de Mohon souhaitant récupérer l'immeuble suite à un refus de succession de la part de la famille, a obtenu une Ordonnance rendue par la Présidente du Tribunal Judiciaire de Vannes le 22 octobre 2020, l'autorisant à procéder à l'enlèvement des objets et meubles après inventaire dressé par Huissier de Justice le 29 octobre 2020. Le Maire précise que tous les frais sont à la charge du requérant c'est-à-dire la Commune.

Il ajoute qu'un procès-verbal de constat a été dressé par l'Huissier de Justice qui recense l'ensemble des biens situés dans la maison et le garage attenant.

Il propose trois solutions pour décider du devenir de ces biens à savoir :

- faire appel à France Domaine (mais qui agit principalement en matière immobilière)
- louer un container à raison de 200 euros par mois pour 33 mètres cubes pour les meubles et transférer le véhicule automobile à un garage automobile (avec frais d'évacuation du véhicule, frais de location de parking et souscription d'une assurance)
- louer un garage situé à Mohon à raison de 300 euros mensuels pour 300 m<sup>2</sup> ou louer une partie du garage pour 100 m<sup>2</sup> pour 100 euros mensuels. Le service technique communal se chargerait du déménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 15**

**ABSENCES : 1**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**POUR : 14**

**POUVOIRS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

- retient la solution de recours auprès de France Domaine à défaut opte pour la location d'une partie du garage situé à Mohon pour une superficie de 100 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros mensuels. La souscription d'une assurance sera nécessaire en sus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX

